



Communiqué Publicité foncière

Fusion des SPF et généralisation d'Accès des Notaires au Fichier (ANF) :

Actuellement 354 SPF ou SPFE subsistent et le plan de fusion est présenté comme un renforcement du pilotage métier et une amélioration de la mutualisation des savoirs et savoir-faire. La mise en œuvre de ce plan étant conditionnée à la fusion des bases Fidji, une expérimentation afin de s'assurer de la faisabilité a débuté en juin 2018 pour les 2 SPF de Lons-le-Saunier (Jura). Cinq autres opérations de fusion sans expérimentation, dicit la Direction Générale (??), sont prévues en novembre et décembre pour les SPF de Troyes (Aude), Châteauroux (Indre), Montauban (Tarn-et-Garonne), Blois (Loir-et-Cher) et Alençon (Orne). La Direction Générale évoque d'ailleurs l'ampleur inédite des opérations de fusion à venir !

La cible consiste à parvenir à une seule structure par département, en fusionnant les services existant en une seule opération. La possibilité de créer une antenne est qualifiée d'exceptionnelle par la Centrale. Le calendrier sera articulé avec celui du dispositif « accès des notaires au fichier immobilier (ANF) » (cf. compte rendu du 27 octobre 2016).

8 départements ont été expérimentateurs du dispositif ANF en double commande. La fin de cette double commande est intervenue en septembre 2018 et le calendrier de généralisation est le suivant :

- 13 départements intégreront le dispositif en 2018,
- 45 en 2019,
- les 39 derniers en 2020.

Réflexions en cours pour des allègements de tâches :

- publication unitaire des actes au fichier immobilier suite au dépôt global et fin de l'arrêté de publication spécifique,
- contrôle allégé en partenariat avec les notaires (CAP) ou contrôle hiérarchisé proportionnant les contrôles aux risques et enjeux,
- une commission créée en novembre 2017 poursuit ses réflexions afin d'adapter le droit (code civil) à la numérisation des échanges, de déboucher sur des dispositions nouvelles et de prospecter dans l'extension de la dématérialisation.

F.O.-DGFIP dénonce depuis longtemps les suppressions d'emplois dans les services de la publicité foncière et a alerté à de nombreuses reprises sur leurs conséquences prévisibles. Bien évidemment, le résultat ne s'est pas fait attendre et de grosses difficultés de fonctionnement sont aujourd'hui avérées et la Direction Générale se saisissant sans vergogne de ce prétexte pour réorganiser. Cette situation n'est pas sans rappeler le sort de nombreuses trésoreries qui, après avoir été littéralement asphyxiées par les suppressions d'emplois, ont été fermées et fusionnées avec d'autres au nom de l'efficacité. Conjugué avec l'ouverture de nos fichiers aux notaires, tout ceci risque d'aboutir à l'externalisation de tout ou partie de cette mission assortie d'un renchérissement du service à l'utilisateur. Pour mémoire, **F.O.-DGFIP** revendique le maintien d'un service public de proximité et les moyens humains et budgétaires nécessaires à la bonne tenue du fichier immobilier.

Enregistrement :

La mission de l'enregistrement fait aussi partie du « périmètre de réflexion ».

Projet « télé-enregistrement » :

Ce projet tend à la dématérialisation des actes et déclarations, à l'auto liquidation des droits, au paiement en ligne et au retour automatisé des documents. Il est à destination des particuliers, des professionnels du droit et des représentants de société. L'objectif est d'aboutir au « guichet numérique unique », à la suppression des frais d'affranchissement et à la rationalisation du parc immobilier par l'archivage numérique.

Conventionnement avec le Conseil supérieur du notariat :

Deux types de simplification sont envisagés :

- extension de l'obligation de paiement par virement dématérialisé en remplacement du chèque,
- abandon du bordereau récapitulatif des actes présentés à la formalité de l'enregistrement.

Sans refuser le progrès technique, **F.O.-DGFIP** considère que le numérique ne peut pas tout et que les difficultés d'utilisation de cette technologie concernant 25 % de la population, le maintien d'un service public de proximité se justifie.

Evolution et organisation de la Brigade Nationale d'Intervention en Publicité Foncière (BNIPF) :

Le pilotage de cette brigade, composée de 94 agents, est assuré depuis 2017 par le Service de la Documentation Nationale du Cadastre (SDNC).

Au prétexte de centralisation des fichiers sur un serveur unique, de l'obligation de télé acter pour les notaires et du « succès » de l'entraide à distance, la Direction Générale considère : « qu'il n'est plus techniquement indispensable que les brigadiers rejoignent physiquement les SPF aidés à traiter les formalités ».

Elle envisage en conséquence la création d'antennes dans une ou plusieurs résidences sur le territoire national, en vue d'une généralisation du travail à distance.

F.O.-DGFIP dénonce l'atteinte à la doctrine d'emploi de ces personnels. Le Syndicat dénonce aussi la transformation d'une brigade d'intervention nationale en un service sédentaire à compétence nationale. Pourtant, la DGFIP vantait il n'y a pas si longtemps tous les bienfaits en termes de mutualisation d'organisations et méthodes de travail lors de l'intervention des brigadiers !

Résorption des comptes d'imputation provisoires :

Un plan d'apurement des comptes de tiers usagers a été généralisé par la Direction Générale à la publicité foncière (SPF-SPFE-SDE). Il a pour objectif un apurement au minimum incompressible au 31 décembre 2018. Il faut aussi se souvenir que cette cible est un pré requis métier pour la fusion de ces structures. Dans ce contexte certaines directions vont jusqu'à remettre en question les plans de congés de ces postes. À titre d'exemple, on peut lire dans une note départementale du 26 octobre 2018 : « les plans de congés de fin d'année 2018 devront tenir compte, par nécessité de service, du présent plan d'action et de l'atteinte résolue de l'objectif défini »...

F.O.-DGFIP dénonce avec force une atteinte inadmissible au droit des agents et la dégradation continue de leurs conditions de travail.